



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

Fiche de poste n° : 20/2024_ENS SPE
ITINÉRANT option B – Troubles des
fonctions visuelles

Fiche de poste :	
Descriptif et contexte du poste	Sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale ASH de la circonscription pédagogique ASH, l'enseignant exerce ses missions au sein de la CSHS (cellule de suivi des élèves en situation de handicap sensoriel) sur l'ensemble des établissements scolaires publics de la Polynésie française.
Public concerné	Élèves avec troubles des fonctions visuelles (TFV) : <ul style="list-style-type: none">- des établissements scolaires publics du 1^{er} et du 2nd degré de SP à BTS- des établissements spécialisés ayant une convention avec le ministère de l'éducation en Polynésie française (I-IME, associations)- bénéficiant d'une notification de reconnaissance du handicap prononcée par la CTES (Commission Territoriale de l'Éducation spéciale)
Missions	Le professeur contribue à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) des élèves avec des troubles des fonctions visuelles (TFV). <ul style="list-style-type: none">- Il analyse les besoins éducatifs particuliers de chacun, conçoit et met en œuvre des outils, démarches et pratiques pédagogiques adaptées.- Il aide à la mobilisation ainsi qu'à l'efficacité des différents moyens de compensation disponibles, dans une recherche d'autonomie de l'élève.- Il travaille en coopération avec les parents et les partenaires de l'école.- Il a une fonction de personne ressource pour la formation des AEESH et les accompagne dans leurs actions au quotidien.

<p>Profil et compétences requises</p>	<p>L'enseignant est titulaire du CAPPEI (ou équivalent), avec une spécialisation « Troubles des fonctions visuelles ».</p> <p>Compétences opérationnelles et relationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonner les actions de l'équipe enseignante et des AEESH dans le cadre du PPS (projet personnalisé de scolarisation) de chaque élève dans : <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'appropriation des moyens de compensation, ➤ l'aide méthodologique, ➤ l'appui pédagogique en lien avec les difficultés engendrées par la déficience visuelle. - Proposer et assurer la prise en compte des ACE (Aménagements des Conditions d'Examen). - Mettre en place une coopération avec les familles. - Enseigner des techniques spécialisées nécessaires aux divers apprentissages (outils numériques, braille, lecture des dessins en relief ...). - Entretenir un lien avec les autres professionnels de l'équipe éducative (dont paramédicaux).
<p>Conditions d'exercice</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Résidence administrative : DGEE / circonscription ASH à Pirae - Exercice itinérant en fonction de la sectorisation mise en place. - Les obligations réglementaires de service (ORS) sont celles d'un enseignant du 1^{er} degré. - Le poste nécessite l'utilisation d'un véhicule personnel (Permis B). Il bénéficie de frais de déplacements sur l'île de Tahiti. - L'agent sera potentiellement amené à intervenir dans les archipels éloignés de Tahiti (sur ordre de mission). - Une conseillère pédagogique est référente de la CSHS et en assure la coordination.